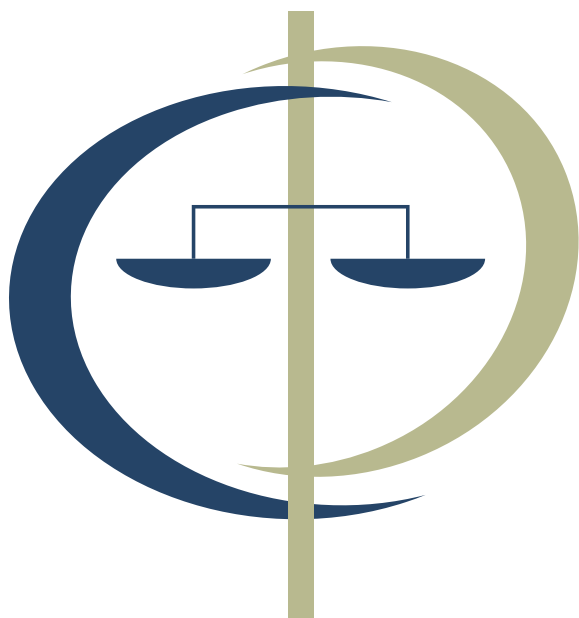


Commission de police du Nouveau-Brunswick



Rapport annuel
2015–2016

Commission de police du Nouveau-Brunswick
Rapport annuel 2015-2016

Province du Nouveau-Brunswick
C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1 CANADA

www.commissiondepolicenb.ca

ISBN 978-1-4605-0959-3 (édition imprimée bilingue)
ISBN 978-1-4605-0960-9 (PDF : édition anglaise)

ISSN ISSN 0822-1774 (édition imprimée bilingue)
ISSN ISSN 0822-1774 (PDF : édition anglaise)

10999 | janvier 2017 | imprimé au Nouveau-Brunswick

Lettres d'accompagnement

Du ministre à la lieutenant-gouverneure

L'honorable Jocelyne Roy Vienneau
Lieutenant-gouverneure du Nouveau-Brunswick

Madame la Lieutenant-Gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Commission de police du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Je vous prie d'agréer, Madame la Lieutenant-Gouverneure, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre,



L'honorable Denis Landry

Du président au ministre

L'honorable Denis Landry
Ministre de la Justice et de la Sécurité publique

Monsieur le Ministre,

Je suis heureux de vous soumettre le rapport annuel des activités de la Commission de police du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président,



Ron Cormier

Table des matières

Priorités stratégiques	4
Faits saillants	5
Mesures de rendement.	7
Aperçu des activités de la Commission.	9
Statistiques	10
Renseignements financiers	14
Résumé des activités de dotation en personnel	15
Résumé des projets de loi et des activités législatives	15
Résumé des activités liées aux langues officielles	15

Message du président

L'exercice 2015-2016 s'est avéré l'une des périodes les plus actives de l'histoire de la Commission de police du Nouveau Brunswick. Après avoir été membre de la Commission pendant près de trois ans et assumé la vice-présidence par intérim pendant un an et demi, j'ai été nommé président en octobre 2015. De plus, France Levesque-Ouellette et Lynn Chaplin ont été nommées à la Commission en 2015.

Les membres de la Commission ont rencontré les comités de rédaction des journaux francophones et anglophones afin d'informer la population générale de leur rôle et de leur mandat dans le cadre de leur programme de sensibilisation.

Depuis la mise en vigueur de la *Loi sur la police* révisée du Nouveau-Brunswick en 2008, la Commission a fait face à plusieurs défis dans l'exécution de son mandat. Beaucoup de ces défis découlent des divergences et de la nature vague des dispositions de la *Loi*. Donc, et ce dans l'intérêt public également, la Commission a réuni certains intervenants par rapport à la *Loi sur la police* comme les chefs de police, les autorités municipales et la GRC dans le cadre d'un atelier de cinq jours afin d'examiner les problèmes avec la *Loi sur la police*, lesquels devraient donner lieu à des modifications ou à des changements tout carrément. Elle a tenu de telles séances à Fredericton en octobre et en novembre 2015. La Commission a ensuite pu élaborer un exposé de position présentant les 31 sujets qui la préoccupent, lequel elle a soumis à l'examen du ministère de la Justice et de la Sécurité publique en février 2016 et dans l'espoir que les changements puissent être mis en œuvre dans la prochaine révision de la *Loi sur la police*.

La Commission est aussi allée de l'avant avec l'élaboration d'un projet de recherche sur la capacité adéquate des services de police. Le Réseau de recherche sur les politiques sociales du Nouveau-Brunswick a préparé une approche en réseau fondée sur des données probantes pour définir la capacité adéquate des services de police en vue d'une séance de trois jours qui a eu lieu au printemps 2016. À la suite d'une proposition du ministère de la Justice et de la Sécurité publique, la Commission a accepté de transférer la direction du projet au Ministère. Cependant, elle demeurera responsable d'organiser et de financer le premier volet du projet qui a eu lieu à Fredericton. Elle continuera de collaborer avec le ministère de la Justice et Sécurité publique, tout en l'appuyant, afin de mener cet important projet à terme.

La Commission a aussi lancé une initiative avec l'aide du New Brunswick Community College, de l'Académie de police de l'Atlantique et du Collège communautaire du Nouveau-Brunswick afin de concevoir la formation nécessaire pour évaluer et améliorer le niveau d'éthique au sein du personnel actuel des services de police et des nouvelles recrues.

Fait digne de mention, pour la première fois dans son histoire, la Commission de police du Nouveau-Brunswick a pu tenir l'une de ses réunions trimestrielles dans une collectivité des Premières Nations. La réunion a eu lieu dans la Première Nation de St. Mary's le 17 mars 2016 et elle a été suivie d'une présentation à la chef et au conseil de bande. Elle a été bien accueillie, et des discussions sérieuses s'en sont suivies.

Lors du dernier exercice financier, la Commission a été saisie de certains cas d'inconduite très médiatisés. Cela a demandé beaucoup d'efforts et de coordination de la part de son personnel pour répondre aux nombreuses demandes de renseignements et aux attentes de la part des autorités municipales, des chefs de police, des médias et du public. Je félicite le personnel de son excellent travail.

La Commission de police du Nouveau-Brunswick travaille sans relâche et s'efforce tous les jours de s'assurer que la population maintient sa confiance dans nos corps de police et les hommes et les femmes qui risquent leur vie pour maintenir l'ordre public dans la province.

A handwritten signature in dark ink, reading "Ron Cormier". The signature is written in a cursive, flowing style.

Ron Cormier

Président
Commission de police du Nouveau-Brunswick

Priorités stratégiques

Gestion de la stratégie

Le **gouvernement du Nouveau-Brunswick** (GNB) utilise un système de gestion officielle qui repose sur les pratiques opérationnelles exemplaires pour élaborer, communiquer et réviser la stratégie. Ce processus procure aux services publics un moyen éprouvé de mettre la stratégie en œuvre et de favoriser l'amélioration continue.

Utilisant le système de gestion officielle, l'élaboration de la stratégie commence par la vision stratégique *Remettre le Nouveau-Brunswick en marche*. Cette vision est organisée autour des quatre thèmes stratégiques suivants :

1. **Plus d'emplois** – Créer l'environnement le plus propice aux emplois générés par les Néo-Brunswickois, les entreprises, leurs idées, leur esprit d'entreprise et leur ardeur au travail. Cela comprend le soutien ininterrompu des entreprises, l'appui de la recherche et du développement pour tirer parti des nouvelles technologies et de l'innovation, et la création d'une main-d'œuvre qualifiée grâce à l'amélioration de la littératie et de l'éducation.
2. **Responsabilité financière** – Redresser les finances publiques du Nouveau-Brunswick en utilisant une approche équilibrée qui vise à diminuer les coûts et à accroître les recettes.
3. **Le meilleur endroit pour élever une famille** – Concevoir des programmes sociaux permettant de rendre la vie plus abordable et de faire du Nouveau-Brunswick le meilleur endroit pour élever une famille.
4. **Gouvernement intelligent** – Optimiser l'argent des contribuables en transformant la culture du gouvernement, en éliminant le gaspillage et les chevauchements, en adoptant de nouvelles technologies novatrices pour améliorer les services et les économies et en augmentant les mesures de reddition de comptes.

Faits saillants

Durant l'exercice 2015-2016, la Commission de police du Nouveau-Brunswick s'est concentrée sur les priorités stratégiques qui suivent :

- ♦ *L'ensemble des membres de la Commission se sont réunis à trois reprises en 2015-2016; soit une fois à Grand-Sault le 9 novembre 2015, une fois à Fredericton à l'occasion d'une séance d'information et de planification le 21 mai 2015, et une autre fois à Fredericton dans la salle du conseil de bande de la Première Nation de St. Mary's le 17 mars 2016. Les trois réunions se sont révélées un succès; la réunion à Grand-Sault a aussi offert l'avantage de pouvoir rencontrer les membres du service de police municipal. La séance de mai à Fredericton a permis à la Commission d'élaborer son orientation stratégique pour l'année à venir.*
- ♦ *Afin de permettre une meilleure compréhension du processus disciplinaire de police, la Commission a entrepris de cartographier les processus pour les sanctions disciplinaires étape par étape. Lorsque nous l'aurons terminée, nous espérons publier la carte des processus sur notre site Web et dans nos futurs rapports annuels.*
- ♦ *La Commission est demeurée membre de l'Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre même si nous n'avons pas pu assister à l'atelier de planification annuel à Ottawa et à la conférence internationale à Saskatoon à cause des restrictions sur les déplacements en vigueur au gouvernement. Ces réunions, auxquelles nous avons assisté en tant que membre fondateur de l'Association, contribuent à promouvoir l'uniformité nationale dans la surveillance civile des autorités policières au Canada. Si nous continuons d'être absents de telles réunions, non seulement l'image du Nouveau-Brunswick en souffrira, mais la capacité de l'Association d'explorer une perspective véritablement nationale des questions régissant la surveillance des autorités policières s'en trouvera affaiblie.*
- ♦ *Au cours de l'exercice, la Commission s'est concentrée principalement sur la recherche-développement ayant trait à l'éthique et aux valeurs des services de police, notamment l'inconduite des agents après l'embauche et la pré-embauche. À cette fin, elle a formé un partenariat avec le New Brunswick Community College, le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick, de nombreux universitaires et experts en la matière, ainsi que l'Académie de police de l'Atlantique. Ce projet a abouti au programme Renouvellement et évaluation d'éthiques et valeurs (REVE) qui porte sur la capacité d'un agent de police soumis au processus disciplinaire de se réintégrer dans la culture d'éthiques et de valeurs de son service de police. Le programme est toujours en voie d'élaboration. Cependant, nous ajouterons une évaluation pré-embauche des éthiques et des valeurs et poursuivrons la formation sur le renouvellement pour conclure le projet d'ici le prochain exercice financier.*
- ♦ *Au cours de l'exercice financier, la Commission a amorcé des consultations avec le Réseau des politiques sociales du Nouveau-Brunswick dans le but d'établir les algorithmes et les éléments qui définissent des services de police adéquats. La Commission maintient actuellement le mandat de garantir que la province et les municipalités assurent la prestation de services de police adéquats sans avoir une idée claire de ce qui constitue des services « adéquats ». Lorsqu'elle en aura une meilleure idée, la Commission espère alors élaborer un modèle d'affectation de ressources pour les neuf services de police municipaux et régionaux au Nouveau-Brunswick. La première phase du projet devrait commencer en avril 2016.*
- ♦ *L'exercice financier 2015-2016 a aussi marqué la conclusion d'une longue audience d'arbitrage administrée par la Commission, laquelle a été entreprise il y a plusieurs années contre un membre du Service de police BNPP, qui a abouti à la démission de l'agent concerné.*

- ♦ *Au cours de l'exercice financier, le nombre de poursuites intentées par la Commission en vertu de la Loi sur la police a aussi augmenté. La plupart l'ont été à la demande du chef de police motivé par son désir de protéger la perception publique d'impartialité de sa charge par rapport aux mesures prises à l'endroit de son agent en cause en raison de son comportement. Les enquêteurs de la Commission ont aussi suspendu deux enquêtes lorsqu'il est devenu évident que les allégations faites contre les agents en question devraient faire l'objet d'une enquête criminelle. Au cours de l'exercice financier, c'est la première fois aussi depuis le milieu des années 1980 que la Commission exerçait, conformément à la Loi sur la police, ses pouvoirs d'enquêter afin de déterminer si une enquête de police était adéquate. La Commission avait prévu entreprendre l'enquête de sa propre initiative. Toutefois, une demande d'examen provenant du comité des services de police de la municipalité a souligné la nécessité d'agir. Même si un enquêteur de la Commission a été nommé, cette enquête a aussi été suspendue lorsque des procédures pénales ont été relancées pendant une procédure d'appel. Malheureusement, l'année 2015-2016 a aussi été marquée par le premier décès aux mains de la police en de nombreuses années, et des accusations criminelles ont été portées contre les deux agents concernés pour avoir abattu un suspect sur lequel ils faisaient enquête. L'enquête en vertu de la Loi sur la police qui était administrée par la Commission a été de nouveau suspendue en attendant la conclusion des procédures pénales intentées contre les agents.*
- ♦ *La Commission a aussi entrepris l'élaboration de son exposé de position par rapport aux révisions demandées à la Loi sur la police du Nouveau-Brunswick pour lesquelles le ministère de la Sécurité publique envisage de tenir des consultations durant l'été 2016. En octobre et en novembre 2015, la Commission a tenu un atelier de cinq jours avec les représentants des chefs de police, de la GRC et des autorités municipales au cours duquel elle leur a demandé de mettre au point son exposé de travail. Même si elle avait invité les représentants des syndicats policiers et du ministère de la Justice et Sécurité publique, les deux ont décidé de ne pas y participer.*
- ♦ *Dans le cadre de son mandat d'examiner toute question relative aux services de police au Nouveau-Brunswick, la Commission a entrepris des discussions avec des universitaires au sujet de la prévalence de la radicalisation des jeunes au Canada et du rôle de la police dans la prévention de celle-ci. Compte tenu de la présence d'experts locaux à l'Université Saint Thomas, la Commission étudiera davantage la question afin d'aider la communauté policière au Nouveau-Brunswick à mieux la comprendre.*
- ♦ *Depuis décembre 2015, la Commission fonctionne sans vice-président permanent même si elle s'est adressée à de nombreuses reprises au gouvernement pour pallier cette lacune. La Commission a été organisée de manière à incorporer sept membres dans sa structure. Cependant, nous continuons de fonctionner avec cinq membres dont deux verront leur mandat prendre fin en décembre 2016.*

Mesures de rendement

Préserver l'intérêt public	Mesures
Favoriser une plus grande compréhension du mandat et du rôle de la Commission parmi les autorités municipales, les agents de police et les employés civils, ainsi que les Premières Nations.	Certain nombre de présentations d'information.
Faciliter la normalisation des décisions disciplinaires.	Certain nombre de décisions arbitrales publiées.

Préserver l'intérêt public

Objectif de la mesure

Favoriser une plus grande compréhension du mandat et du rôle de la Commission.

Mesure

Certain nombre de présentations d'information.

Description de la mesure

Donner une présentation d'information aux intervenants, aux partenaires, aux autorités municipales et au personnel responsable de l'application de la loi pour décrire la *Loi sur la police* du Nouveau-Brunswick, et établir le mandat et les pouvoirs de la Commission de police du Nouveau-Brunswick aux termes de la *Loi*.

Rendement global

Durant l'exercice financier 2015-2016, la Commission a donné des présentations à la Ville de Grand-Sault et à son personnel policier. Elle a aussi donné une présentation au conseil de bande de la Première Nation de St. Mary's.

Pourquoi mesurons-nous cet indicateur?

Bien que les responsabilités et la participation de la Commission en ce qui concerne l'aspect disciplinaire des services de police du Nouveau-Brunswick soient de mieux en mieux connues, les pouvoirs accordés à la Commission en vertu de la *Loi sur la police* ne sont pas aussi bien connus ni compris. Le mandat de la Commission d'examiner toute question ayant trait au maintien de l'ordre dans tous les services de police du Nouveau-Brunswick (incluant la GRC) n'est pas bien compris par les services de police et l'est encore moins par les autorités municipales et les conseils de bande des Premières Nations. Une meilleure compréhension du rôle de la Commission de la part des intervenants, des partenaires, des autorités municipales et du personnel chargé de l'application de la loi peut favoriser une plus grande responsabilisation vis-à-vis l'intérêt public. Une augmentation du nombre de ces présentations se traduira par la disponibilité de plus de renseignements et permettra de mieux faire connaître la Commission.

Préserver l'intérêt public

Objectif de la mesure

Faciliter la normalisation des décisions disciplinaires.

Mesure

Certain nombre de décisions arbitrales publiées.

Description de la mesure

Les décisions arbitrales imposant des mesures disciplinaires et correctives sont des documents publics au sens de la *Loi sur la police* du Nouveau-Brunswick. Ces décisions peuvent donc être publiées comme complément au mandat de la *Loi sur la police* qui est de corriger les inconduites des policiers et de sensibiliser le milieu policier aux conduites appropriées. La publication des décisions fournit des précédents aux autorités municipales, aux chefs de police, aux représentants des membres des services de police et aux arbitres pour l'évaluation du niveau de discipline qui peut être nécessaire à la suite d'une infraction au *Code de déontologie* en vertu de la *Loi sur la police* du Nouveau-Brunswick. Ces ressources aident à promouvoir une plus grande cohérence dans les décisions disciplinaires et favorisent ainsi une plus grande responsabilisation à l'égard de l'intérêt public.

Rendement global

Au cours de l'exercice financier 2015-2016, toutes les décisions arbitrales rendues au Nouveau-Brunswick ont été publiées sur le site Web de la Commission de police du Nouveau-Brunswick. De plus, la Commission a élaboré un tableau des décisions disciplinaires au niveau national à l'endroit d'agents de police dans l'ensemble du Canada, lesquelles ont mené à la mise à pied de l'agent concerné. Dans le même tableau, elle a aussi mis en évidence les cas où l'agent concerné avait allégué que le trouble de stress post-traumatique (TSPT) était un facteur contributif dans son inconduite. Le contenu de ce tableau fait l'objet d'une recherche et d'une mise à jour chaque année.

Pourquoi mesurons-nous cet indicateur?

La publication d'un plus grand nombre de décisions arbitrales permet de consulter un plus grand répertoire de situations, ce qui favorise l'uniformité dans l'administration du processus disciplinaire. L'uniformité dans le processus contribue à une plus grande confiance du public dans la crédibilité du processus disciplinaire.

Aperçu des activités de la Commission

La Commission de police du Nouveau-Brunswick a pour mission de « *préserver l'intérêt du public envers les services de police du Nouveau-Brunswick* ».

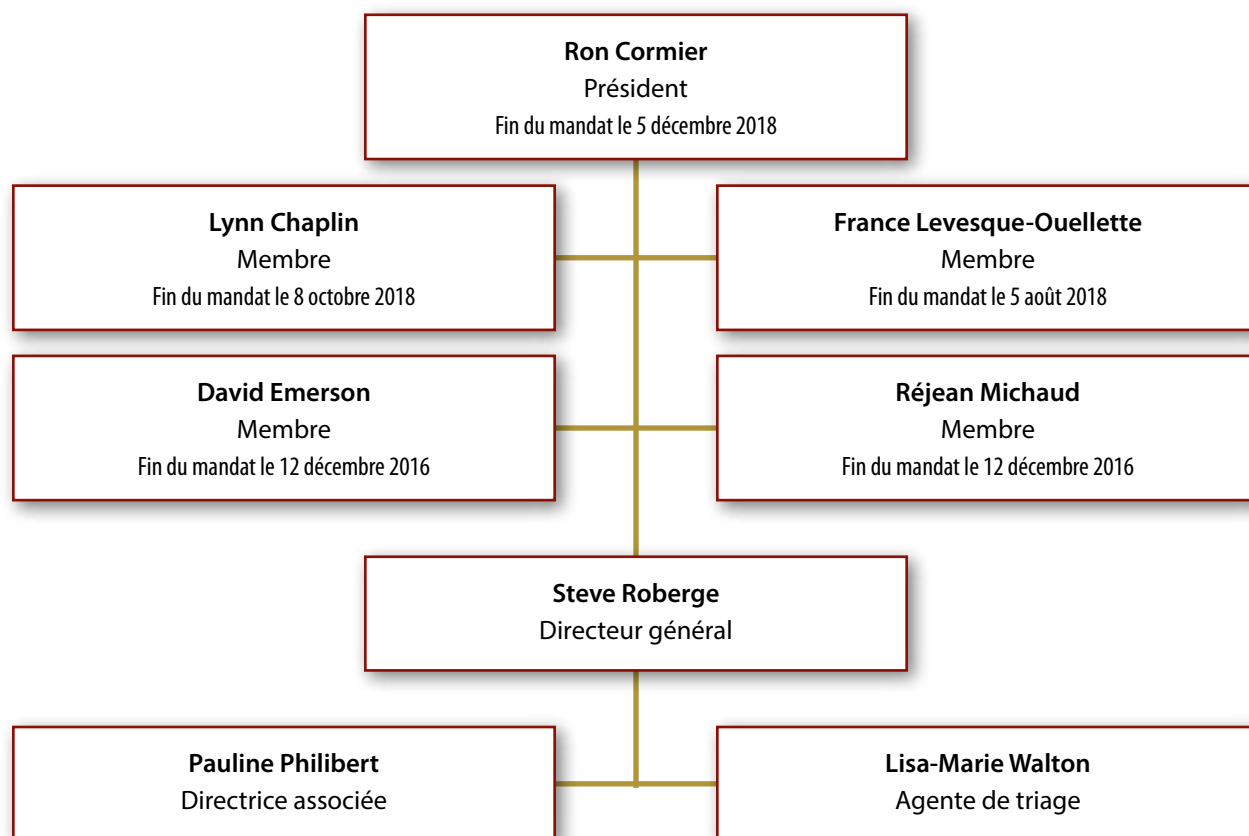
Rôles de la Commission de police du Nouveau-Brunswick :

- enquêter et statuer sur les plaintes portées par quiconque au sujet de la conduite d'un membre d'un corps de police municipal ou régional;
- caractériser et évaluer les plaintes pour inconduite et les plaintes relatives aux services et aux politiques à l'égard d'un corps de police municipal ou régional;
- enquêter et statuer sur toute question touchant à un aspect quelconque des services de police dans toute région de la province, que ce soit de sa propre initiative, à la requête d'un comité ou d'un conseil ou sur l'ordre du ministre de la Justice et de la Sécurité publique;

- déterminer la capacité adéquate des corps de police municipaux, régionaux et de la Gendarmerie royale du Canada dans la province et dans quelle mesure le gouvernement provincial s'acquitte de son obligation de maintenir des services de police suffisants;
- assurer la cohérence des décisions disciplinaires en tenant un répertoire des mesures disciplinaires et correctives prises à la suite d'infractions à la *Loi sur la police*.

La Commission est formée de trois employés permanents à temps plein qui relèvent de son président; selon la structure qui a été établie en 2015-2016, elle compte quatre membres bénévoles qui reçoivent une rémunération nominale pour les jours où ils participent aux réunions ou aux examens de la Commission.

Organigramme de haut niveau



Statistiques

Préambule

Durant l'exercice financier 2015-2016, la Commission a reçu et examiné 62 dossiers de plaintes pour inconduite, ainsi que des dossiers de plaintes relatives aux services ou aux politiques ou une combinaison de ces motifs.

Dans une plainte pour inconduite, un plaignant allègue que la conduite d'un agent de police n'était pas appropriée (par exemple un agent est présumé avoir eu recours à une force excessive lors de l'arrestation d'un plaignant). Pour qu'une plainte constitue une plainte pour inconduite, l'agent doit être présumé avoir commis une infraction à une ou plusieurs dispositions de l'article 35 du *Code de déontologie professionnelle – Loi sur la police*.

Dans une plainte relative aux services, le plaignant allègue que le corps de police ou l'agent ne lui a pas fourni un niveau adéquat de services (par exemple un agent est présumé avoir pris plus de temps qu'il serait jugé raisonnable pour répondre à une demande de services).

Dans une plainte relative aux politiques, le plaignant allègue qu'un corps de police a des politiques inefficaces ou n'en a pas (par exemple un agent est présumé s'être occupé d'affaires personnelles alors qu'il était en uniforme et aucune politique n'est en place pour traiter de la question).

Ventilation des dossiers

Trente-neuf (39) plaintes ont été déposées concernant des allégations qui se rattachaient seulement à l'inconduite, 15 plaintes ont été déposées concernant les services et/ou les politiques d'un corps de police; deux plaintes contenaient des allégations se rattachant à l'inconduite ainsi qu'aux services et/ou aux directives et elles sont comprises dans les renseignements sur les plaintes pour inconduite et les plaintes relatives aux services et aux politiques ci-dessous; et six plaintes ont été classées dans la catégorie « Autres », car il a été impossible de les traiter. Il est impossible de traiter les dossiers qui figurent donc dans la catégorie « Autre » pour les raisons suivantes : le plaignant a dépassé le délai pour le dépôt, la plainte ne portait pas sur les infractions énumérées

au Code et/ou la plainte a été portée contre d'autres organismes comme la Gendarmerie royale du Canada ou des ministères.

Plaintes pour inconduite

FLors de l'exercice financier 2015-2016, 41 plaintes pour inconduite ont été déposées contre des agents à l'emploi de corps de police municipaux ou régionaux au Nouveau-Brunswick. Quarante-trois (43) agents individuels ayant fait l'objet d'une ou de plusieurs plaintes ont été nommés; un nombre total de 113 allégations ont été faites contre eux.

Lors de l'exercice 2015-2016, dans la majorité des plaintes pour inconduite contre des agents, il a été allégué que l'agent avait adopté une conduite déshonorante (41 du nombre total de 113 allégations). Un agent adopte une conduite déshonorante dans les cas suivants, entre autres. Lorsqu'il est de service, il adopte une conduite susceptible de jeter le discrédit sur la réputation du corps de police auprès duquel il est employé; lorsqu'il n'est pas de service, il exerce ou est censé exercer son pouvoir en tant que membre d'un corps de police ou, lorsqu'il est de service, il se conduit de façon outrageante ou abusive envers toute personne.

À la fin de l'exercice financier 2015-2016, 31 des plaintes pour inconduite déposées lors de l'exercice ont été traitées durant l'année et 10 restent en suspens. Voici la décision qui a été prise dans le cas des plaintes traitées : l'enquête sur 15 plaintes a été menée à terme sans qu'aucune autre mesure ne soit prise, car il n'existait pas de preuve suffisante que l'agent de police avait commis une infraction au Code; l'enquête sur sept plaintes a été menée à terme au moyen d'une conférence de règlement à l'amiable; sept ont été rejetées de façon sommaire, pour le motif qu'elles étaient futiles ou vexatoires ou qu'elles avaient été faites de mauvaise foi; et deux ont été résolues au moyen d'un règlement informel.

Une conférence de règlement donne à un agent présumé avoir commis une infraction à un article du Code la possibilité de répondre à l'allégation d'infraction et de convenir avec le chef, l'autorité municipale ou la Commission des mesures disciplinaires et correctives.

En plus des sept plaintes traitées qui ont été résolues au moyen d'une conférence de règlement durant l'exercice financier 2015-2016, deux conférences de règlement ont eu lieu en ce concerne des plaintes déposées lors d'exercices financiers précédents.

Une audience d'arbitrage a lieu lorsqu'un agent qui est présumé avoir enfreint une disposition du Code et ne s'est pas présenté à une conférence de règlement ou encore lorsque le chef de police/l'autorité municipale/la Commission et l'agent concerné ne réussissent pas à s'entendre sur les mesures disciplinaires ou correctives adéquates dans un délai raisonnable. La décision d'un arbitre à une audience d'arbitrage a force exécutoire pour toutes les parties concernées.

Pour accéder aux décisions passées et actuelles :

- Commission de police du Nouveau-Brunswick : www.nbpolicemission.ca/site/fr/decisions/audiences-d-arbitrage

Des plaintes déposées durant l'exercice financier 2015-2016, aucune des plaintes dont l'enquête a été menée à terme n'a été soumise à une audience d'arbitrage; toutefois, deux audiences d'arbitrage ont eu lieu relativement à des plaintes déposées lors d'exercices financiers précédents (Jeff Smiley et Cherie Campbell).

Plaintes relatives aux services ou aux politiques

Lors de l'exercice financier 2015-2016, il y a eu dépôt de 15 plaintes relatives aux services et/ou aux politiques uniquement d'un corps de police, tandis que deux plaintes* alléguaient une inconduite ainsi que des problèmes relatifs aux services et/ou aux politiques; donc il y a eu un nombre total de 17 plaintes relatives aux services et/ou aux politiques. L'enquête sur 14 des 17 plaintes a été menée à terme avant la fin de l'exercice financier. Des plaintes dont l'enquête a été menée à terme, sept ont été résolues, trois ont été jugées sans fondement, deux ont été jugées futiles, vexatoires ou faites de mauvaise foi et deux ont été retirées par le plaignant.

**Dans le cas de deux plaintes pour inconduite comportant des allégations relatives aux services/politiques, les allégations et la décision finale dans ces dossiers sont comprises dans la section « Plaintes pour inconduite » pour la partie de la plainte concernant l'inconduite et dans la section « Plaintes relatives aux services et aux politiques » pour les parties concernant les services/politiques.*

Plaintes totales	Bathurst	Service de police régional BNPP	Edmundston	Fredericton	Grand-Sault	Service de police régional de Kennebecasis	Miramichi	Saint John	Woodstock	Autre	TOTAL
Dossiers de plaintes pour inconduite	2	0	2	16	1	5	6	7	0	0	39
Dossiers de plaintes combinées : pour inconduite et relatives aux services ou aux politiques	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2
Dossiers de plaintes relatives aux services	0	0	3	2	0	0	1	3	0	0	9
Dossiers de plaintes relatives aux politiques	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Dossiers de plaintes relatives aux services et aux politiques	0	0	1	4	0	0	0	0	0	0	5
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6
Total des dossiers de plaintes	2	0	6	25	1	5	7	10	0	6	62
Dossiers en suspens	2	0	3	6	0	0	2	3	0	0	16
Dossiers reportés**	2	0	0	5	0	0	1	6	0	0	14

* Les *dossiers en suspens* font partie du nombre total de dossiers, mais n'ont pas été traités en date de la fin de l'exercice financier du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

** Les *dossiers reportés* ne font pas partie du nombre total de dossiers; il s'agit de dossiers qui n'ont pas été traités à la fin de l'exercice financier précédent du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015.

Dossiers de plaintes pour inconduite – allégations	Bathurst	Service de police régional BNPP	Edmundston	Fredericton	Grand-Sault	Service de police régional de Kennebecasis	Miramichi	Saint John	Woodstock	TOTAL
Dossiers de plaintes pour inconduite (y compris la partie des plaintes relatives aux services et/ou aux politiques ayant trait à l'inconduite)	2	0	2	18	1	5	6	7	0	41
Agents faisant l'objet d'une enquête en vertu de la <i>Loi sur la police</i>	2	0	2	19	1	6	12	9	0	51
Allégations issues des dossiers concernant une inconduite	12	0	6	54	2	8	12	19	0	113

Dossiers de plaintes pour inconduite – infractions au Code	Bathurst	Service de police régional BNPP	Edmundston	Fredericton	Grand-Sault	Service de police régional de Kennebecasis	Miramichi	Saint John	Woodstock	TOTAL
Conduite déshonorante – 35a)	4	0	2	26	0	1	0	8	0	41
Négligence des fonctions – 35b)	2	0	1	6	1	6	1	4	0	21
Comportement malhonnête – 35c)	0	0	1	4	1	0	1	1	0	8
Divulgateion inappropriée des renseignements – 35d)	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Manœuvres frauduleuses – 35e)	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Abus de pouvoir – 35f)	2	0	0	9	0	0	10	2	0	23
Utilisation et entretien inappropriés des armes à feu – 35g)	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Domage aux biens appartenant au corps de police – 35h)	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Mauvais usage de boissons alcooliques ou de drogues – 35i)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Déclaration de culpabilité d'une infraction – 35j)	2	0	1	6	0	0	0	0	0	9
Insubordination – 35k)	0	0	1	1	0	0	0	0	0	2
Partie à une infraction au Code – 35l)	0	0	0	1	0	0	0	2	0	3
Harcèlement en milieu de travail – 35m)	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Total des allégations	12	0	6	54	2	8	12	19	0	113
Allégations jugées frivoles/vexatoires*	0	0	0	14	0	0	5	0	0	19
Allégations en suspens (il y a eu détermination de présumées infractions au Code; toutefois, le dossier n'a pas été traité)	12	0	6	20	0	0	2	7	0	47

Dossiers de plaintes pour inconduite – décision finale par rapport aux dossiers	Bathurst	Service de police régional BNPP	Edmundston	Fredericton	Grand-Sault	Service de police régional de Kennebecasis	Miramichi	Saint John	Woodstock	TOTAL
Rejet sommaire (plainte frivole/vexatoire/faite de mauvaise foi)	0	0	0	5	0	0	2	0	0	7
Règlement informel	0	0	0	1	0	1	0	0	0	2
Aucune autre mesure	0	0	1	3	0	4	4	3	0	15
Conférence de règlement	0	0	0	4	1	0	0	2	0	7
Audience d'arbitrage	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Retrait	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dossiers en suspens	2	0	1	5	0	0	0	2	0	10
Total des dossiers	2	0	2	18	1	5	6	7	0	41
Conférence de règlement – exercice précédent	1	0	0	0	0	0	0	1	0	2
Audience d'arbitrage – exercice précédent	0	0	0	2	0	0	0	1	0	3

Renseignements financiers

L'exercice financier 2015-2016 a également été marqué par d'énormes pressions sur les ressources financières limitées de la Commission, principalement en raison de l'augmentation des coûts engagés dans la catégorie des dépenses pour les services professionnels et juridiques dans le groupe de dépenses « Autres services ». Bien que les honoraires imposés par les représentants juridiques de la Commission n'aient pas augmenté, le volume de procédures et de recherches judiciaires a été considérablement plus élevé au cours de cet exercice financier.

Rapport d'étape par programme/dépenses principales		
Exercice financier se terminant le 31 mars 2016		
	Budget	Dépenses réelles
– Services du personnel	245 600	213 444
– Autres services	99 800	289 204
– Matériel et fournitures	6 600	4 723
– Biens et équipement	5 000	1 939
Total	357 000	509 310

La Commission a dépassé son budget dans le groupe « Autres services » à cause des coûts se rattachant aux honoraires et à la recherche judiciaires.

Résumé des activités de dotation en personnel

L'exercice 2015-2016 a été une période de transition et de regain d'activité dans les bureaux de la Commission. M. Ron Cormier est entré en fonction en tant que président le 5 août 2015, après que le mandat de son prédécesseur, M. Robert Stoney, a pris fin. Les membres de la Commission, M^{me} France Levesque-Ouellette et M^{me} Lynn Chaplin, ont été nommées le 5 août 2015 et le 7 octobre 2015, respectivement.

Résumé des projets de loi et des activités législatives

Le ministre de la Justice et de la Sécurité publique a entrepris un processus d'examen de la *Loi sur la police*. La Commission est heureuse de prendre connaissance de cet engagement et est déterminée à appuyer sans réserve la mise en œuvre de cette initiative. Des changements sont requis pour veiller à ce que la surveillance des services de police soit conforme aux pratiques actuelles dans l'ensemble du pays et que les mesures correctives et disciplinaires soient efficaces, rapides, justes et raisonnables du point de vue de toutes les parties concernées, notamment les plaignants, les agents concernés et les corps de police.

Résumé des activités liées aux langues officielles

La Commission communique toujours l'information dans la langue de la plainte originale. Les enquêtes et les rapports de conclusion sont faits dans la langue du plaignant. Toutefois, les entrevues effectuées pendant l'enquête (et les déclarations notées) le sont dans la langue choisie par la personne interviewée.